

# **RWANDA. LES CRITIQUES DOIVENT ÊTRE AUTORISÉES**

AMNESTY INTERNATIONAL

Document public  
AFR 47/003/2011  
AILRC-FR

Juin 2011

La liberté d'expression au Rwanda est restreinte sans raison depuis de nombreuses années. Les mois qui ont précédé le scrutin présidentiel d'août 2010, que le président Paul Kagame a remporté avec 93 % des voix, ont été marqués par la mise en œuvre de mesures restreignant la liberté d'expression.

Des lois générales, rédigées en termes vagues, réprimant l'« idéologie du génocide » et le « divisionnisme » ont été introduites dans la décennie suivant le génocide de 1994. Quelque 800 000 Rwandais ont été tués au cours de cette période ; les victimes étaient pour la plupart des Tutsis, ainsi que des Hutus qui s'étaient opposés à ce massacre organisé. Ces textes interdisent les discours de haine mais sont rédigés en termes si généraux qu'ils érigent aussi en infraction l'expression d'opinions ne s'apparentant pas à des discours de haine, et notamment toute critique du gouvernement, fût-elle légitime.

Ces lois vont à l'encontre des obligations régionales et internationales en matière de droits humains du Rwanda, ainsi que des engagements en faveur de la liberté d'expression pris par l'État rwandais ; en outre, leur formulation vague est délibérément exploitée pour violer les droits humains.

## **AGISSEZ MAINTENANT !**

SIGNEZ CETTE CARTE POSTALE ET FAITES-LA PARVENIR AU PRÉSIDENT DU RWANDA (A/S LE HAUT-COMMISSAIRE DU RWANDA À LONDRES).

**Monsieur le Président,**

Je vous écris pour vous faire part de ma consternation devant l'attitude du gouvernement rwandais qui continue d'empêcher les critiques de son action de se faire entendre ou les réduit au silence.

Le gouvernement rwandais s'est engagé à revoir les lois qui font qu'un désaccord est considéré comme un délit. Mais les récents procès intentés à des journalistes et à des membres de partis d'opposition laissent entendre que les restrictions qui frappent l'expression d'opinions divergentes sont toujours en vigueur.

Je vous exhorte respectueusement à permettre aux membres de partis politiques, aux journalistes, aux défenseurs des droits humains et autres membres de l'opposition d'exprimer leurs opinions, y compris leurs critiques légitimes des politiques du gouvernement, sans crainte pour leur sécurité.

Je vous exhorte aussi à accélérer votre révision de la loi sur l'« idéologie génocidaire » ainsi que la loi de 2009 sur les médias, afin de les rendre conformes aux obligations du Rwanda aux termes du droit international relatif aux droits humains.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération,

Nom :

Pays :

Monsieur Paul Kagame,  
président du Rwanda  
a/s M. Ernest Rwawucyo,  
haut-commissaire  
Haut-Commissariat du Rwanda  
120-122 Seymour Place  
London  
W1H 1NR  
Royaume-Uni



Le 9 août 2010, jour de l'élection présidentielle, des électeurs font la queue devant un bureau de vote du secteur de Kimihurura à Kigali.

© Graham Holliday/Kigali Wire